



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Mathieu Dessureault, directeur général de la Municipalité

---

Qu'à sa séance du 18 août 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2020-07-21 modifiant le Règlement numéro 2013-04-06 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide.

Ce règlement a pour effet de modifier l'article 50 du Règlement 2013-04-06 et d'y ajouter les dispositions réglementaires concernant la garde et l'élevage de poules pondeuses sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide.

**Que** toute personne peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal sis au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

**Que** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné** à Saint-Placide, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

Mathieu Dessureault  
Directeur général